Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ =..... x ..... = ...kg

Essieu(x) AR Ch AR = Ch x $\frac{F'—Y}{F'}$ = ... x ..... = ...kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)

Poids à vide : PV.AV = 3820 kg
Poids conducteur et passagers :
p.AV = 242 kg
Ch AV = 207 kg
PT AV total = 4269 kg
PT AV autorisé :
minimal (2) 2660 kg
maximal (2) 5100 kg

Essieu(x) AR

Poids à vide : PV.AR = 3780 kg
Poids conducteur et passagers :
p.AR = 17 kg
Ch AR = 5468 kg
PT AR total = 9231 kg
PT AR autorisé :
minimal (2) 1460 kg
maximal (2) 9390 kg

Fait à Lourdes, le 17/10/08

Signature et cachet

FEMIL S.A.R.L.
R.N. 112
81120 LOMBERS
Tél. 05 63 45 57 27
Fax 05 63 55 63 79
RCS B 343 011 706

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.